



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE N°**

**ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
Entretien des cheneaux – ancienne Mairie

**Le Maire de la Ville du Croisic,**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

**VU** les travaux d'entretien des chéneaux de l'ancienne Mairie,

**Considérant** que ces travaux risquent d'apporter une gêne tant à la circulation qu'au stationnement,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tous risques d'accidents,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du mercredi 27 janvier 2010, 8 heures, la circulation sera interdite Grande rue, dans la partie comprise entre la rue de la Chaudronnerie et la place Donatien Lepré.

**Article 2 :** Les véhicules légers venant de la Haute Grande Rue seront déviés par la rue de la Chaudronnerie, dont le sens de circulation sera inversé.

Les autres véhicules seront déviés par la rue de Kerdauid.

**Article 3:** Le stationnement sera interdit rue de la Chaudronnerie le mercredi 27 janvier de 8 heures à 12 heures.

**Article 4:** Les interdictions visées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux, barrières ou feux bicolores réglementaires, mis en place par les services municipaux.

**Article 5:** Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 6:** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur Le Chef de Corps du Centre de Secours du Croisic
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale
- A2H

Fait au Croisic, le 25 janvier 2010

Le Maire  
Michèle QUELLARD